

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 06 juin 2025

En exercice	11	L'an deux mil vingt -cinq
Présents	8	le six juin à dix -neuf heures
Votants	8	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 juin 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES  
DELUCHE, CIBERT, MM.BONNAUD, CRUCHET,MME GIRAUD

ABSENTS : MM. LEURS, REBEYRAT, PASCAL

MME CIBERT a été élue secrétaire

---

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.  
Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 : **Adopté à l'unanimité** .

**1-2025 018 APPROBATION du COMPTE de GESTION de DISSOLUTION du  
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2025**

**Vu** la délibération n° 2024\_47 du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2024 approuvant le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 10 septembre 2024

**Vu** la délibération n° 2025\_007 en date du 12 mars 2025 acceptant la clôture du Budget annexe assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Ce transfert entraine à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la dissolution du budget annexe « assainissement » transféré par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable.

A l'issue des opérations de dissolution, le Compte de Gestion 2025, établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

**Considérant** que le Compte de Gestion de dissolution du budget annexe « assainissement » exercice 2025 transmis par le service de Gestion Comptable de Bellac n'appelle aucune observation et aucune réserve,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve le Compte de Dissolution du budget annexe « assainissement » 2025

- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes et notamment l'autorise à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2-2025 019 RÉVISION des TARIFS des REPAS à la CANTINE SCOLAIRE pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 et ADOPTION du REGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal :

- Vu la délibération n° 2019/45 en date du 29 mai 2019 adoptant la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Nouic / Val d'Issoire
  - Il est proposé en accord avec M. Pascal GODRIE Maire de Val d'Issoire l'augmentation du tarif de 2.80 € à 2.85 € par repas pour les enfants à compter de la rentrée scolaire 2025 et l'adoption du règlement de la cantine scolaire
- D'autre part, il est proposé une augmentation du tarif des repas adultes à la cantine de l'école de Nouic de 5 centimes d'euros par repas (4.80 à 4.85 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025-2026 :

**Cantine scolaire**

Tarif enfants : 2.85 € par repas

Tarif adultes : 4.85 € par repas

- Fixe un forfait minimum de perception de 15 € par famille pendant période scolaire considérée

**3-2025 020- RÉVISION des TARIFS à la GARDERIE MUNICIPALE et à l'AIDE aux DEVOIRS pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 et ADOPTION du REGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal :

- Vu la délibération n° 2019/45 en date du 29 mai 2019 adoptant la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Nouic / Val d'Issoire
- Il est proposé en accord avec M. Pascal GODRIE Maire de Val d'Issoire le maintien du tarif de 1.10 € pour la garderie du matin – de 1.10 € pour la garderie du soir à compter de la rentrée scolaire 2025 et l'adoption du règlement de la garderie périscolaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 :

Garderie du matin : 1.10 € par jour

Garderie du soir : 1.10 € par jour

Aide aux devoirs : 1.60 € par séance

- Fixe un forfait minimum de perception de 15 € par famille pendant période scolaire considérée

- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la garderie périscolaire
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

#### **4 2025 021 DEMANDE EXONÉRATION LOYER APPARTEMENT 3, PLACE du DOCTEUR JUSTIN LABUZE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 13 mai 2025 du locataire de l'appartement situé 3, place Docteur Justin Labuze exposant que du 27 février 2025 au 16 avril 2025 un dysfonctionnement du système de chauffage (pompe à chaleur) a entraîné l'impossibilité de chauffer son appartement et sollicitant une demande de baisse de son loyer de 50 % sur un prochain loyer actuellement fixé à 444.50 €.

Monsieur le Maire confirme que suite à une panne importante de la pompe à chaleur, il a été nécessaire de changer cette dernière en urgence avec un certain délai pour livraison et installation.

En réalité le loyer s'élève à 416.50 € et l'acompte de charges à 28.00 €/ mois

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'une exonération de 50 % du montant du loyer mensuel soit 208.25 € soit accordée sur le prochain loyer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'accorder une exonération de 208.25 € au locataire de l'appartement situé au 3, place du Docteur Justin Labuze
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

#### **5- 2025 022 DEMANDE EXONÉRATION LOYER MARS 2025- IMMEUBLE RESTAURANT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'exonération du loyer du mois de mars 2025 émanant du locataire de l'immeuble du restaurant « A la table de Nouic ». Un retard dans les démarches administratives ne lui a pas permis de commencer son activité au 1<sup>er</sup> mars 2025 comme prévu.

Monsieur le Maire précise que le restaurant est ouvert depuis le 26 mai 2025 et propose au Conseil Municipal d'accepter cette demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide d'accorder une exonération du loyer du mois de mars 2025 (600.30 € ) au locataire de l'immeuble du restaurant
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

## 6- 2025 023- TAXE d'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts disposant des modalités d'instauration de la taxe d'aménagement, de fixation du taux de la taxe d'aménagement, d'instauration d'exonération de taxe d'aménagement par le Conseil Municipal.

Cette taxe est un impôt local perçu par la Commune et le Département ; elle sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voirie) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Elle n'est due qu'à l'occasion de la réalisation de certains travaux de constructions.

Elle concerne toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations qui nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable)

Cette taxe s'applique dès qu'une surface délimitée par des murs et couverte est créée à condition que la superficie dépasse 5 m<sup>2</sup> et que la hauteur sous plafond est supérieure ou égale à 1.80 m.

La taxe d'aménagement est composée de deux parts dont chacune est calculée selon la formule suivante = surface taxable créée x valeur forfaitaire (annuelle, déterminée par la loi- 930 € hors Ile de France pour 2025) x taux voté par la collectivité + nombre d'installation particulière (exemple : emplacement de stationnement extérieur) x valeur forfaitaire de l'installation x taux voté par la collectivité.

Pour certains aménagement ou installations le mode de calcul de la valeur est différent : montants pour 2025

- emplacement de tente, caravane et résidence mobile de loisirs : 3 000 € par emplacement (terrain de camping ou aire naturelle)
- habitation légère de loisirs : 10 000 € par emplacement
- piscine : 262.00 € par m<sup>2</sup> de bassin
- éolienne de plus de 12 m de hauteur : 3 000.00 € par éolienne
- panneau photovoltaïque (capteurs solaires destinés à la production de l'électricité) fixé au sol : 10 € par m<sup>2</sup> de surface de panneaux (les panneaux solaires thermiques, qui produisent de la chaleur ne sont pas taxés)
- aire de stationnement non comprises dans la surface de plancher d'une construction : la valeur minimale applicable aux autorisations d'urbanisme initiales délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 3 052 € par emplacement, pouvant aller jusqu'à 6 105 € par emplacement sur délibération de la collectivité territoriale.

Le taux voté par le Département est de 2.50 % (taux maximum pour la part départementale) et celui appliqué pour la Commune est de 1 % depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Haut-Limousin.

Le taux maximum de la part communale peut varier de 1 à 5 % , peut être sectorisé et les organes délibérants peuvent exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement pour la part leur revenant certaines catégories de constructions ou aménagements.

Le Conseil Municipal de Nouic n'ayant pas délibéré sur l'instauration de cette taxe et dans l'optique de ne pas alourdir les taxes des administrés et/ou futurs administrés souhaitant construire et s'installer sur la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer la taxe d'aménagement, de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % (taux minimum) sur le territoire de la Commune de Nouic, de ne pas voter de taux sectoriels, ni de taux majorés, ni d'exonérations

Vu l'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions relatives à l'axe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du Code Général des Impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire de la commune de Nouic
- Décide de ne pas fixer de taux sectoriels
- Décide de ne pas fixer de taux majorés
- Décide de ne pas voter d'exonérations
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

**7 2025 024 ÉCLAIRAGE PUBLIC : RENFORCEMENT PLAISANCE : CONVENTION de DÉSIGNATION de MAITRISE d'OUVRAGE avec le SEHV**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

**Vu** Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « Renforcement Plaisance ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de réaliser ces travaux, de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « Renforcement » au lieu-dit Plaisance. et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Dit que le Conseil Municipal est favorable à la réalisation des travaux de renforcement Plaisance avec mise en souterrain des réseaux électriques et de télécommunications

- Dit que les travaux seront programmés au cours de l'année 2026, idéalement au premier trimestre et ce indépendamment de l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental pour l'éclairage public.

Un dossier de demande de subvention et une demande d'autorisation de démarrage des travaux avant l'avis d'attribution de la subvention seront déposés auprès du Conseil Départemental

- Dit que l'éclairage public sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SEHV et autorise le Maire à signer la convention proposée par le SEHV

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

### **8 2025 025 DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 - BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'opérer des ouvertures et des virements de crédits en vue de réajuster le budget primitif Commune :

Un tableau récapitulatif est présenté, pour approbation au Conseil.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 au budget communal suivant le tableau présenté
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

MAIRIE DE NOUIC- BUDGET COMMUNAL M14 (M57) DM 2025 Décision Modificative n° 1

06/06/2025	<b>Edition de Décision Modificative</b>	1/1
------------	---	-----

#### **Décision modificative n° 1 (Crédit supplémentaire)**

**Description** Décision modificative 1

Imputation	OUVERT	RÉDUIT	Commentaires
DF 014 7391112	1 314.00		Dégrèvement sur THLV
DF 014 7498	4 268.00		Autres revers.sur dotations et participations
RF 74 7473	6 400.00		Subvention Département GRVC 2025
RF 75 752		808.00	Loyers

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses	Ouvertures		5 592.00	Solde ouvertures	808.00
	Réductions			Solde Réductions	808.00
Recettes	Ouvertures		6 400.00		
	Réductions		808.00		
<b>Equilibre</b>	<b>Ouv.- Réd.</b>			Ouv.- Réd.	

### **9 2025 026 COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.**

**Vu** l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**Vu** la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article  
Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2025\_009 du 7 mai 2025** : Signature d'un avenant au bail commercial en cours ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> mars 2020 pour se terminer le 28 février 2029 avec M LABARRE Michel Président de la SASU FCJ-RESTAURATION

**Le Conseil Municipal,**  
Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

### QUESTIONS DIVERSES

*- Aménagement de la parcelle cadastrée section B n° 296 :*

*deux projets ont été demandés un à la société STPR et l'autre à l'ATEC . Il est prévu que la rue du Parc soit en sens unique et que les trottoirs le long du parc soient engazonnés. 32 places de parking, même entrée et sortie en désactivé- 1<sup>ère</sup> place PMR en stabilisé- 4 autres places pour stationnement camping car. Le projet avec aire de camping car aménagée + borne à carte estimé aux alentours de 100 000.00 € H.T*

*- Projet photovoltaïque à l'école :*

*Les travaux devraient débiter après le 15 juillet 2025.*

*- Course cycliste Association Cyclisme au Féminin :*

*Cette course n'empruntera pas les routes de Nouic cette année ; cela pour varier le parcours.*

Séance levée à 20 h 30 minutes

*(En italique bleue : non porté sur les délibérations transmises au contrôle de légalité)*

A Nouic, le 29 juillet 2025  
Le Maire  
Serge NOUGIER



  
La secrétaire  
Catherine CIBERT

- 1- **Délibération n° 2025\_018** – Approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe assainissement- Exercice 2025
- 2- **Délibération n° 2025\_019** Révision des tarifs des repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 et adoption du règlement intérieur
- 3- **Délibération n° 2025\_020**– Révision des tarifs des repas à la garderie municipale et à l'aide aux devoirs pour l'année scolaire 2025-2026 et adoption du règlement intérieur
- 4- **Délibération n° 2025\_021**– Demande exonération loyer appartement 3, place du Docteur Justin Labuze
- 5- **Délibération n° 2025\_022**– Demande exonération loyer mars 2025- Immeuble restaurant
- 6- **Délibération n° 2025\_023**– Taxe d'Aménagement
- 7- **Délibération n° 2025\_024**– Eclairage public : renforcement Plaisance- Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV
- 8 - **Délibération n° 2025\_025**– Décision modificative n° 1- Budget communal 2025
- 9- **Délibération n° 2025\_026**\_ Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du CGCT

<b>NOUGIER Serge</b>	
<b>TRICHARD Robert</b>	
<b>RIGAUDEAU Jean-Marie</b>	
<b>DELUCHE Joëlle</b>	
<b>CIBERT Catherine</b>	
<b>BONNAUD René</b>	
<b>LEURS Patrick</b>	Absent
<b>CRUCHET Jean-Pierre</b>	
<b>REBEYRAT Frédéric</b>	Absent
<b>PASCAL Michel</b>	Absent
<b>GIRAUD Nicole</b>	